

IMPORTANT !
COMPLÉTER ET RENVoyer LA PAGE 8

SOMMAIRE

À la Une	État des lieux de l'exception de panorama en France et en Europe	page 2
À savoir	Chiffres clés de l'ADAGP : focus sur la distinction entre hommes et femmes	page 3
	Livres indisponibles : consultez la base ReLIRE	page 3
À l'étranger	La campagne pour le droit de suite à l'OMPI	page 4
	La gestion des droits à l'étranger	page 4
À suivre...	Les Révélationes Jeunes Talents 2016	page 5
	Projet de Loi Création Architecture et Patrimoine	page 5
À vous la parole	Entretien avec Camille Morineau, Présidente et fondatrice de l'association AWARE	page 6
À l'ADAGP	Assemblée Générale 2016 : votre voix compte !	page 7
À renvoyer	Renseignez votre numéro de sécurité sociale	page 8

ÉDITORIAL

Chers artistes,

Au-delà de la mission – fondamentale – de perception et de répartition des droits, l'ADAGP déploie ses compétences et ses expertises au service de la défense du droit d'auteur. Moteurs de recherche d'images, exception de panorama et droit de suite universel sont des enjeux sur lesquels l'ADAGP engage le combat en votre faveur. Plus que jamais en ces temps troublés votre voix et votre soutien s'avèrent indispensables car votre société compte aussi sur votre détermination à défendre les enjeux de la propriété intellectuelle.

Le 1^{er} juin dernier, la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs) et une délégation d'artistes étaient reçues par le Premier ministre Manuel Valls à Matignon, à l'occasion des 90 ans de l'organisation. Le Président de la CISAC, Jean-Michel Jarre, évoquait l'importance de la convention UNESCO de 2005 : protection et promotion de la diversité culturelle ratifiée par 138 pays dont les États signataires rediscuteront dans les prochains mois. Il propose que ce texte soit élargi pour assumer les enjeux du numérique, qui n'avaient pas encore émergé lors de la négociation à la fin des années 90. Il s'agit de la question du transfert de la valeur sur internet et de la promotion de solutions mondiales et probantes pour la juste rémunération des artistes comme la copie privée et le droit de suite.

Les droits d'auteur font actuellement l'objet d'intenses débats en Europe et dans le monde, particulièrement dans ce contexte du marché numérique. Manuel Valls a souligné l'importance des enjeux de cette renégociation et a indiqué que la France prendrait les initiatives qui s'imposent.

Christian JACCARD, Président

État des lieux de l'exception de panorama en France et en Europe

Depuis 9 mois **en France**, dans le cadre du Projet de loi pour une République numérique, les détracteurs du droit d'auteur, au premier rang desquels Wikimedia (qui exploite Wikipédia), ont mené une offensive faite de contre-vérités et d'idées reçues pour faire adopter l'exception de panorama au Parlement français et exproprier sans fondement les créateurs d'œuvres situées dans l'espace public (architectes, sculpteurs) de leurs droits d'auteur.

Les 26 janvier et 28 avril dernier, les députés, puis les sénateurs ont adopté une exception de panorama équilibrée puisque se limitant aux « *reproductions et représentations d'œuvres architecturales et de sculptures, placées en permanence sur la voie publique, réalisées par des personnes physiques, à l'exclusion de tout usage à caractère directement ou indirectement commercial* ».

Ainsi les parlementaires, au cours de débats constructifs et approfondis, ont pleinement témoigné de leur conscience des enjeux et des menaces qui pèsent sur les artistes.

Cette exception formalise désormais, et sans aucun doute possible, le fait que les particuliers qui postent des photos d'œuvres architecturales et de sculptures sur les réseaux sociaux ne seront pas poursuivis. Dans tout autre cas, les droits des auteurs et de leurs œuvres devront être respectés.

Sans la mobilisation des artistes, rien n'aurait été possible.

La bataille n'est pour autant pas encore terminée car la question de l'exception de panorama s'est d'ores et déjà déplacée au **niveau européen**. Une consultation publique a été lancée en mars par l'Union européenne, les auteurs ont dû à nouveau faire entendre leur voix.

L'enjeu majeur est de faire comprendre à la Commission européenne :

- que le droit d'auteur n'est pas (et n'a jamais été) un obstacle à la diffusion des œuvres,
- que les œuvres dans l'espace public doivent être et rester protégées selon les mêmes droits que toutes les autres œuvres,
- que les différences de législation entre pays européens ne posent aucun problème au quotidien.

Il n'y a donc aucune raison de généraliser l'exception dans toute l'Europe (ce qui se traduira par un affaiblissement des droits en France).

Durant l'été, les services de la Commission européenne vont étudier la position sur le sujet (c'est-à-dire décider de légiférer ou non sur une généralisation de l'exception de panorama en Europe). L'ADAGP et ses représentants à Bruxelles (EVA et GESAC) vont tout faire pour éviter que les auteurs subissent un affaiblissement injuste et infondé de leurs droits. **La question du respect des droits d'auteur sur les réseaux sociaux est un sujet bien plus vaste que l'exception de panorama**. L'unique et évidente solution à ce problème est de mettre la responsabilité du respect des droits d'auteur à la charge des plateformes et non des internautes comme c'est pourtant le cas depuis une directive européenne de 2000.

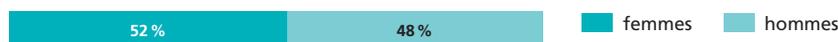
À suivre...

CHIFFRES CLÉS DE L'ADAGP

Focus sur la distinction entre hommes et femmes

Historiquement, les auteures membres de l'ADAGP sont moins représentées que leurs homologues masculins. Cela est vrai dans le nombre de membres de la société puisque seulement 32% sont des femmes. Mais c'est surtout une réalité en matière de droits perçus, nettement en deçà puisque ces 32% d'auteures ne perçoivent que 9% des droits versés par l'ADAGP. Ce n'est bien sûr pas l'effet de règles inéquitables appliquées par l'ADAGP mais bien le reflet des œuvres exposées, éditées, diffusées par les marchands d'art.

Population française par sexe



Nombre d'auteurs ADAGP par sexe



Montant des droits par sexe



L'espoir renaît en observant la jeune génération. Les auteures de moins de 45 ans représentent ainsi 41% des auteurs membres de l'ADAGP dans cette tranche d'âge et perçoivent 31% des droits perçus (pour cette même tranche d'âge).

Nombre d'auteurs de moins de 45 ans par sexe



Montant des droits des auteurs de moins de 45 ans



LIVRES INDISPONIBLES

Consultez la base ReLIRE la liste des ouvrages indisponibles

Chaque année, le 21 mars, la **Bibliothèque Nationale de France** (BnF) publie dans la base ReLIRE une liste d'ouvrages indisponibles, c'est-à-dire des livres publiés au 20ème siècle qui sont devenus indisponibles en librairie, faute d'exploitation continue par leur éditeur.

Les auteurs ou leurs ayants droit, ainsi que les éditeurs, ont la possibilité d'exercer un droit d'opposition avant toute numérisation pendant **un délai de six mois à compter de la publication de la liste**. À défaut d'opposition de l'auteur, de sa société d'auteurs, ou de l'éditeur, les ouvrages pourront être numérisés et diffusés numériquement sous réserve du versement des droits d'auteur. La SOFIA, société de gestion collective, a été agréée par le ministère de la Culture et de la Communication pour gérer

les droits numériques de ces livres indisponibles. L'ADAGP procède à l'analyse de la base mais nous incitons les artistes et les ayants droit à la vérifier pour, le cas échéant, faire retirer les ouvrages dont ils sont titulaires des droits afin d'éviter une réédition non souhaitée. Cette vérification doit être effectuée tous les ans à partir du 21 mars lors de chaque nouvelle mise à jour de ReLIRE et les demandes d'opposition doivent être adressées à la BnF avant le 21 septembre. Nous vous invitons donc à consulter la liste des ouvrages afin de repérer ceux vous concernant et à nous en faire part avant le 31 août 2016.

Pour consulter la liste : www.relire.bnf.fr

Pour plus d'informations :

www.la-sofialivresindisponibles.org

à l'étranger

La campagne pour le droit de suite gagne du terrain à l'OMPI

Le vendredi 13 mai, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a abordé la question du droit de suite lors de sa 32^e session plénière. Suite aux vastes actions de promotion et aux efforts de la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), d'EVA (European Visual Artists) et du CIAGP (Conseil international des créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques), et à l'initiative du Sénégal, de nombreux États membres ont recommandé de diffuser l'étude universitaire préconisant l'adoption universelle du droit de suite.

Cette étude a été rédigée par Sam Ricketson, Professeur de droit à l'Université de Melbourne, qui sera invité à présenter son travail lors de la prochaine séance plénière du SCCR en novembre.

La CISAC, aux côtés du GESAC, d'EVA et du CIAGP, mène une grande campagne en vue d'engager des discussions internationales pour l'adoption universelle du droit de suite, un droit déjà adopté par plus de 80 pays à ce jour. Ce droit apporte aux artistes des arts graphiques et plastiques la garantie

de recevoir une rémunération liée au prix de revente de leurs œuvres quand cette revente est effectuée par une salle de vente ou une galerie d'art.

L'examen de cette question par l'OMPI intervient après que le Sénégal a pris la parole pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour de la session plénière. Marie-Anne Ferry-Fall, Directrice Générale de l'ADAGP et Présidente d'EVA, a apporté des éclaircissements sur le droit de suite et expliqué aux délégués de l'OMPI pourquoi ce droit est vital pour les artistes visuels.

« Ce droit, qui a été créé en France il y a presque 100 ans, est fait pour permettre à l'artiste de recevoir une rémunération liée à l'économie générée par son œuvre lors des reventes de celle-ci par des marchands d'art. C'est une question d'équité économique entre les différents créateurs mais aussi entre les différents intervenants de la chaîne de valeur créée dans le monde de l'art afin que ceux qui sont à l'origine de cette valeur puissent en bénéficier et en vivre. »

La gestion des droits à l'étranger

L'ADAGP est présente à l'étranger dans près de cinquante pays grâce à son réseau de sociétés sœurs avec lesquelles elle a signé des contrats de représentation.

Elle est notamment représentée dans les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Corée du Sud, Espagne, États-Unis, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Venezuela...

Chaque société sœur possède son propre barème de droits applicable en fonction des utilisations qui sont faites des œuvres. Toutes ces sociétés sœurs sont membres de la CISAC et unies par des règles professionnelles et de transparence obligatoires. Un système informatique commun permet de partager les informations et les processus de gestion afin d'améliorer l'efficacité dans la perception et la répartition des droits.

L'ADAGP représente les auteurs de ces pays en France, ce qui offre à son répertoire une représentativité mondiale de plus de 130 000 auteurs des arts visuels. Dans les pays où elle n'a pas de société sœur pour la représenter (par exemple en Pologne, en Israël...), l'ADAGP intervient directement auprès des utilisateurs locaux et applique son propre barème pour la facturation des droits d'auteur.

Les Révélation Jeunes Talents 2016

L'ADAGP a lancé pour la deuxième année ses Révélation Jeunes Talents, afin de soutenir la création émergente dans différents domaines de création : Arts Plastiques, Livre d'Artiste, Art Numérique – Art Vidéo, BD et Art Urbain.

Les jurys de ces cinq prix sont coprésidés cette année par Meret Meyer (vice-présidente du Comité Marc Chagall) et Hervé Di Rosa (artiste) et sont composés de personnalités du milieu de l'art contemporain (artistes, journalistes et critiques, représentants d'institutions).

■ Arts Plastiques

La Révélation Arts plastiques a été attribuée à **Clarissa Baumann le 3 mai dans le cadre du 61^e Salon de Montrouge**. Le jury, composé de Mounir Fatmi (artiste), Aude Cartier (directrice de la Maison des Arts de Malakoff et présidente du réseau Tram) et Anaël Pigeat (rédactrice en chef d'Art Press et commissaire d'exposition), a souligné la fermeté et la sensibilité de l'œuvre, travail très complet à travers les disciplines (chorégraphie, son, poésie, langage, design) qui tient en haleine tout au long de la cartographie mentale proposée par Clarissa Baumann.

■ Livre d'Artiste

La Révélation du Livre d'Artiste sera décernée lors du **Salon MAD (Multiple Art Days) à la Maison Rouge fin septembre - début octobre**. Le jury est composé de Jean Le Gac (artiste), Antoine de Galbert (président de la maison rouge – Fondation Antoine de Galbert) et Fabrice Bousteau (à confirmer).

■ Art Numérique - Art Vidéo

La Révélation Art Numérique - Art Vidéo sera décernée lors du vernissage de l'exposition « Panorama » au **Fresnoy le 7 octobre**. Le jury est composé de Ange Leccia (artiste et directeur du pavillon Neulize du Palais de Tokyo), Frédéric Ramade (réalisateur et directeur de la collection de l'Atelier A diffusée sur Arte Creative) et Sébastien Planas (directeur du FILAF, Festival international du livre d'art et du film).

■ Bande dessinée

La Révélation BD sera décernée lors du **Festival Quai des Bulles à Saint-Malo le 29 octobre**. Le jury est composé d'Etienne Davodeau (artiste), Pili Munoz (directrice de la Maison des auteurs d'Angoulême) et Jean-Christophe Ogier (journaliste).

■ Art Urbain

La Révélation Art Urbain sera décernée **fin novembre-début décembre au Palais de Tokyo**. Le jury est composé de Jean Faucheur (artiste), Jean de Loisy (président du Palais de Tokyo et commissaire d'exposition) et Stéphanie Lemoine (journaliste et critique d'art).

Une soirée festive, rassemblant jurés et lauréats clôturera cette édition 2016 en toute fin d'année au Centquatre.

Projet de Loi Création Architecture et Patrimoine

Le 15 juin dernier en commission mixte paritaire, les parlementaires ont voté deux dispositions essentielles pour les auteurs des arts visuels.

- La première met en place un système de gestion collective des droits pour rémunérer les auteurs dont les œuvres sont reproduites par les moteurs de recherche d'images. Cette disposition historique est une grande avancée pour les

auteurs et ouvre de belles perspectives pour les discussions européennes à venir.

- La deuxième instaure la possibilité de léguer son droit de suite. Jusqu'à présent, le droit de suite revenait automatiquement aux héritiers de l'auteur. La nouvelle loi autorisera le legs pour les successions à venir.

à vous la parole

Entretien avec Camille Morineau, présidente et fondatrice de l'association AWARE

Camille Morineau est également conservatrice du patrimoine et commissaire d'expositions indépendante.

**Quand avez-vous créé l'association AWARE ?
Et comment en avez-vous eu l'idée ?**

J'ai créé l'association Archives of Women Artists, Research and Exhibitions (AWARE) en juin 2014, à la suite de l'exposition *elles@centre Pompidou* en 2009-2010, dont j'ai été la commissaire générale.

Cette présentation uniquement d'œuvres d'artistes femmes issues des collections du musée national d'art moderne fut une première en son genre. Et un succès qui a révélé la curiosité du public pour le sujet. L'exposition, qui a duré deux ans, a été visitée à Paris par 2 millions et demi de personnes, et a ensuite voyagé aux États-Unis et au Brésil où elle a aussi atteint des records de fréquentation.

En réalisant les recherches en vue de cette exposition, je me suis rendu compte du manque d'informations – publications et archives – autour de ces artistes, sans compter leur présence en très faible proportion dans les collections. Il m'est apparu nécessaire d'œuvrer à un rééquilibrage et de retrouver ces récits perdus. C'est ce que je fais aujourd'hui avec l'association AWARE.

En quoi consiste-t-elle ?

L'association AWARE crée de l'information sur les artistes femmes du XX^e siècle et la rend disponible au plus grand nombre grâce notamment à l'outil Internet.

Le site de l'association accueille une plateforme documentaire d'histoire de l'art regroupant des notices biographiques illustrées et bilingues français-anglais d'artistes du monde entier, actives de la fin du XIX^e siècle jusqu'à nos jours (<http://www.awarewomenartists.com/artistes/>).

Nous invitons également des chercheur-e-s à faire part de leurs recherches en cours sur notre blog (<http://www.awarewomenartists.com/actions-et-blog/>) et nous publions des comptes rendus d'expositions consacrées aux artistes femmes.

Nous organisons régulièrement des colloques en France et à l'étranger. Le dernier, intitulé « Penetrable / Traversable / Habitable : Exploring spatial environments by women artists in the 1960s and 1970s », s'est déroulé en mai à la fondation Calouste Gulbenkian (Lisbonne) et le prochain aura lieu au musée Sainte-Croix de Poitiers fin septembre sur le thème de la parentèle.

Qui sont vos membres ?

L'association a été créée par sept femmes d'horizons divers et elle vit grâce à l'engagement de bénévoles issues de grandes institutions culturelles ainsi qu'à une permanente et une stagiaire.

Pour développer les activités de l'association, j'ai fait appel à des donateurs et mécènes privés, des femmes mais aussi des hommes investis dans l'égalité femmes-hommes.

Nous bénéficions également d'un partenariat avec les Éditions des Femmes – Antoinette Fouque qui nous permet d'enrichir notre site avec les notices biographiques issues du *Dictionnaire universel des créatrices* paru en 2013, illustrées et traduites. Et par ailleurs, nous bénéficions des soutiens de l'ADAGP et du ministère de la Culture et de la Communication.

Nous avons également tissé des liens avec plusieurs universités et grandes écoles parisiennes. À partir de la rentrée, des étudiant-e-s participeront au développement de la base documentaire.

à l'Adagp

Assemblée générale 2016 : votre voix compte !

Cette année, pour la troisième fois, vous aurez la possibilité d'opter pour le vote électronique. Les convocations à l'Assemblée générale vous seront envoyées début juillet par courrier postal. Voici les grandes lignes du processus :

■ Du 26 septembre au 12 octobre 2016 : le vote en ligne

Le vote électronique, c'est simple. Muni de votre identifiant et de votre mot de passe fournis sur le courrier de convocation à l'Assemblée générale – document à conserver précieusement – vous pourrez vous exprimer dès le 26 septembre 2016 à compter de 9h. Une fois renseignés ces codes strictement personnels, vous aurez accès aux résolutions qui vous seront soumises (approbation des comptes 2015, du rapport d'activité, de l'action culturelle, élection des membres de la commission spéciale sur le droit d'information des associés...) avec accès aux documents idoines sur lesquels il vous est demandé de vous prononcer.

Le vote électronique sera clos cette année le 12 octobre à 18h. Ce procédé technologique assure la confidentialité du vote au moyen d'un cryptage sécurisé des données.

L'ouverture et la clôture du vote électronique seront contrôlées par un huissier de justice.

■ Le 20 octobre 2016 à 14h : Assemblée générale

L'Assemblée générale se déroulera dans les Salons Hoche, 9 avenue Hoche, 75008 Paris. Tous les associés y sont naturellement invités. Seuls les membres de l'ADAGP pourront avoir accès à la salle de l'Assemblée générale (les conjoints ou les enfants ne seront donc pas admis).

Les membres qui se seront exprimés par voie électronique ne disposeront pas de voix en Assemblée générale, sauf s'ils disposent de pouvoirs donnés par des associés n'ayant pas encore voté. Pour les participants qui viendront pour voter en séance, il leur sera remis un carton indiquant le nombre de voix qu'ils représentent.

L'huissier et les scrutateurs procéderont au décompte des votes exprimés par voie électronique et de ceux exprimés en séance, résolution par résolution.

■ Renouvellement de la commission spéciale sur le droit d'information des associés : appel à candidature

Lors de cette Assemblée générale, il sera procédé au renouvellement des membres de la commission spéciale sur le droit d'information des associés. Les personnes désirant faire acte de candidature sont priées d'adresser leur demande par courrier à Madame Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale gérante, ADAGP, 11 rue Berryer, 75008 Paris. Date limite d'envoi des courriers : le 20 août 2016, le cachet de la poste faisant foi.

La liste des candidats ainsi que leur notice biographique seront disponibles, à compter du 26 septembre 2016, sur le site du vote électronique.

à renvoyer

Renseignez votre numéro de sécurité sociale



En mars 2016 dans notre précédent *Esquisses*, nous avons fait appel aux auteurs, afin de collecter leur numéro de sécurité sociale. Nous remercions ceux qui nous ont déjà répondu.

Si vous êtes auteur et que vous n'avez pas répondu à cette première demande, nous vous invitons à le faire sans tarder.

En effet, dans le cadre de la réforme de la retraite complémentaire des artistes et auteurs professionnels (RAAP), il est indispensable que l'ADAGP dispose des numéros de sécurité sociale de ses membres auteurs afin de leur permettre de recevoir leur retraite complémentaire auprès de l'IRCEC (www.ircec.fr), la caisse nationale en charge de la perception des cotisations retraite.

Si vous êtes un auteur, merci donc de nous envoyer dans les meilleurs délais votre numéro de sécurité sociale à l'aide du coupon ci-dessous

Nom

Prénom

N° Adhérent (facultatif)

Numéro de Sécurité Sociale (15 chiffres)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

À renvoyer soit par mail : secusoc@adagp.fr

Soit par voie postale :

ADAGP - Service Adhésions – 11 rue Berryer – 75008 PARIS



société des auteurs
dans les arts graphiques
et plastiques

11, rue Berryer
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

adagp@adagp.fr

www.adagp.fr

banque d'images :

<http://bi.adagp.fr>

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information
de l'ADAGP

directeur de publication :

Marie-Anne Ferry-Fall

graphisme :

Tout pour Plaire